

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Présents : 11

- Jacky BARATON
- Angélique BOIRON
- Corinne BOUHIER
- Eric BUTET
- Marie-Claude COLLET
- Frédéric DAVID
- Daniel DAVIET
- Richard PAILLOUX
- Laurence ROBIN
- Sandrine TERRIER
- Arnaud VIGER

Absent : 1

- Florent LARCHER ayant donné pouvoir à Richard Pailloux

Secrétaire de séance : Marie Claude COLLET

Ordre du jour :

- 1- Tarifs 2024 : concessions cimetière, salle des fêtes, Châtelet, studios, garderie, cantine...
- 2- Autorisation de mandater avant le vote du budget primitif 2024
- 3- Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section
- 4- Expérimentation compte financier unique
- 5- Prix des fermages suite au nouvel indice
- 6- Adhésion au nouveau contrat groupe assurance des risques statutaires
- 7- Protection sociale complémentaire
- 8- Subvention téléthon
- 9- Questions diverses

Tarifs 2024 cimetière, salles, studio, cantine et garderie

Cimetière Columbarium	Durée	Tarif	Cimetière Tombe	Durée	Tarif	Jardin du souvenir
Concession	10 ans	130 €	Concession	30 ans	150 €	Gratuit
	15 ans	180 €		50 ans	200 €	
	30 ans	280 €				
	50 ans	380 €				

SALLE DES FETES DE SANSAIS		Du 1/05 au 30/09	Du 1/10 au 30/04
<i>La location pour association ou particulier, s'entend comme une location "week-end" du samedi matin au dimanche soir, un supplément de 50€ est facturé si la location débute le vendredi après-midi.</i>			
Associations ⁽¹⁾⁽²⁾	Commune	200 €	230 €
	Hors commune	270 €	300 €
Habitants ⁽²⁾	Commune	170 €	200 €
	Hors commune	380 €	430 €
<i>Pour les professionnels, location du lundi au vendredi</i>			
Professionnels	La journée ⁽⁴⁾	400 €	450 €
	La ½ journée ⁽⁴⁾	250 €	280 €
	La journée supplémentaire	-25 % du tarif journalier	
Forfait ménage		100 € ⁽³⁾	100 € ⁽³⁾

LE CHÂTELET		Du 1/05 au 30/09	Du 1/10 au 30/04
<i>La location pour association ou particulier, s'entend comme une location "week-end" du samedi matin au dimanche soir, un supplément de 50€ est facturé si la location débute le vendredi après-midi.</i>			
Associations ⁽¹⁾⁽²⁾	Commune	250 €	280 €
	Hors commune	380 €	430 €
Habitants ⁽²⁾	Commune	220 €	250 €
	Hors commune	470 €	500 €
<i>Pour les professionnels, location du lundi au vendredi</i>			
Professionnels	La journée ⁽⁴⁾	500 €	550 €
	La ½ journée ⁽⁴⁾	300 €	350 €
	La journée supplémentaire	-25 % du tarif journalier	
Forfait ménage		100 € ⁽³⁾	100 € ⁽³⁾

- (1) Les associations de la commune bénéficieront de la gratuité pour leur 1^{ère} manifestation de l'année.
- (2) Possibilité d'une journée supplémentaire au tarif de 150 €.
- (3) Le forfait ménage est indiqué au tarif indicatif de 100€, sous réserve de nouveaux protocoles sanitaires à mettre en œuvre. Il est limité aux locations des professionnels.
- (4) Dans le cadre d'un partenariat avec l'Office de Tourisme, un tarif préférentiel leur est réservé. A savoir une remise de 100 € sur les tarifs journée et de 50 € sur les tarifs demi-journée.

Considérant l'augmentation conséquente du coût des énergies (gaz et électricité) et l'utilisation croissante des salles de la commune (salle du Châtelet, salle des fêtes, salle d'activité à

l'école) par différentes associations et professionnels, il a été décidé d'instaurer un « forfait énergies » de **50 € par association et par an**. Les associations et professionnels concernés sont ceux qui occupent régulièrement les salles.

STUDIOS	Du 01/09 au 31/05	Du 01/06 au 31/08	Disposition particulière et exceptionnelle
MOIS	330 €	Sans objet	Réduction de 30% sur le 2 ^{ème} logement communiquant
Nuitée	45 €	70 €	
Semaine 7 nuitées	180 €	290 €	
Arrhes (sur réservations nuitée ou semaine)	30%	30%	
Caution	500 €	500 €	

Garderie et cantine*

- Pour la semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
Les tarifs de la garderie sont : **1 €** le matin ; **1 €** de 16h30 à 17h30 ; **1 €** de 17h30 à 18h30 ; **8 €** de 18h30 à 19h30 ; et le prix des repas sont fixés à **3,55 €**.
- Pour le temps périscolaire du mercredi
5 € pour le temps de garderie (7h30 à 12 h) et **3,55 €** pour la cantine.

**Tarifs applicables pour l'année 2024*

Les prix étudiés lors d'une réunion des finances ne varient pas beaucoup pour 2024.

Les studios subissent une augmentation de 20€ et la moitié de l'augmentation de la cantine (environ 15 cts) sera appliqué pour les écoliers, la mairie assumant le reste.

Concernant les locations du Chatelet l'office du tourisme profite d'un rabais sur le tarif en cours.

Arnaud Viger demande le détail des entreprises ayant loué le Chatelet en 2023 ainsi qu'en 2022.

Eric Butet dit que le bilan n'est pas connu à ce jour mais s'engage à nous envoyer les chiffres.

Cette salle aurait besoin d'un petit coup de nettoyage et ravalement ainsi que certains aménagements (vidéo projecteur, wifi etc...) pour être plus attrayante auprès des entreprises. Des devis sont en cours.

Un nouveau forfait symbolique « énergies » de 50€ sera également appliqué aux associations et professionnels occupant les salles régulièrement. Corinne Bouhier demande ce que l'on entend par régulièrement et pense qu'il aurait été bien de le préciser. Mr le Maire précise que cela peut être chaque semaine ou même chaque mois.

VOTE : 11 pour 1 abstention (Daniel Daviet)

Autorisation de mandater avant le vote du budget 2024

Le maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

A savoir :

Chapitre 21 : 63 476,14 € répartis comme suit :

Article	Prévu BP 2023	% des crédits repris
212 Agencements et aménagements de terrains	29 170,60 €	7 292,65 €
2131 Bâtiments publics	101 054,00 €	25 263,50 €
2151 Réseaux de voirie	90 000,00 €	22 500,00 €
2152 Installations de voirie	7 720,40€	1 930,10 €
21538 Autres réseaux	10 000,00 €	2 500,00 €
2157 Matériel et outillage technique	2 500,00 €	625,00 €
2158 Autres installations, matériel, outillages techniques	1 000,00 €	250,00 €
2183 Matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	500,00 €	125,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	9 959,55 €	2 489,89 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

VOTE : 11 pour 1 abstention (Daniel Daviet)

Autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder, pour le compte de l'année budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : 10 pour 2 contre (MC Collet-Daniel Daviet)

Expérimentation Compte Financier Unique

Le maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maxi-

male de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal et le budget annexe (camping) de la Commune. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (le cas échéant) :

- *APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,*
- *AUTORISE monsieur Le Maire ou son représentant désigné à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférant.*

VOTE : 12 pour

Prix des fermages suite au nouvel indice

Le maire expose :

Conformément à l'arrêté du 18 juillet 2023, constatant pour l'année 2023 l'indice national des fermages arrêté à 116,46 soit une variation de +5,63% par rapport à l'année 2022.

Il propose d'appliquer cette variation aux fermages pour les tâches dans le marais communal

MC Collet demande pourquoi attendre la fin de l'année pour prendre cette délibération sachant que les infos et indices de fermage sont connus dès le mois de septembre.

VOTE : 12 pour

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a, par la délibération du 20 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application

de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Il précise que :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide (le cas échéant) :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Indiquez le taux retenu par l'assemblée délibérante :

soit le **Taux : 7,63 %**

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

VOTE : 12 pour

Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Le maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du CDG79 en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal [le cas échéant] :

- *Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.*

- *Mandate le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.*
- *S'engage à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.*
- *Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.*

VOTE : 12 pour

Demande de participation au Téléthon

Le maire expose :

La manifestation est organisée par le Centre social et culturel du marais qui sollicite, comme chaque année, une aide financière à la commune pour couvrir les frais engagés de cette manifestation d'un montant de **150€**.

Le téléthon des trois communes Magné Coulon et Sansais La Garette se déroulera les 8 et 9 décembre 2023. Notre commune accueillera le départ des randonnées sur le site de la Maison du Cheval le samedi AM.

VOTE : 12 pour

Questions diverses

Mr Le Maire dit qu'il n'a pas eu de demande de questions diverses car il désire qu'on les lui envoie en préambule du conseil afin de pouvoir y répondre.

Daniel Daviet

Il pose la question pour la réouverture du marais communal et comment les propriétaires accèdent à leur terrain sachant que deux peupliers sont tombés en travers de la route à la Chaume du Château.

Il évoque et déplore les lettres recommandées qu'il reçoit de la part de la mairie pour lui notifier des réunions ou des convocations. Il pense que c'est un coût inutile alors que les cantonniers passent au bout de chez lui et pourraient lui déposer dans sa boîte aux lettres.

Mr Le Maire déclare qu'il procède ainsi afin d'être sûr qu'il ait reçu l'info. Nous recevons tous nos convocations par messagerie mais Daniel les veut sous forme papier.

Daniel parle également du cimetière et demande qui le gère car une tombe faite récemment se trouve en décalage par rapport à celle d'avant d'au moins 50 cm alors que toutes les autres sont alignées. Il demande également que fait ce tas de terre au fond du cimetière.

Mr Le Maire dit qu'un cantonnier s'occupe du cimetière. Daniel dit qu'en général c'est soit le maire ou un adjoint qui en est responsable.

M. Claude Collet

Elle déclare poser plusieurs questions diverses afin que ce soit noté dans le compte rendu pour que les habitants aient des infos car ils manquent de communication.

1 - Qu'en est-il de la friche Mamou ?

Réponse de Mr Le Maire : Nous sommes en attente d'une proposition de Atlantic Aménagement. Une estimation du nettoyage et déblaiement du terrain a déjà été faite environ 90 000 €

.

2 - MAM (Maison Assistantes Maternelles) Où en est le projet ?

Etudes en cours et permis de construire déposé

Deux subventions en cours de demande DTER (RDV le 19 décembre à Saint Maixent) et Feder

Attente d'une réponse de la CAF en fin d'année.

MC Collet demande à ce que l'on donne le détail des études (Citeal) qui se situent aujourd'hui autour de 70 000 €. Arnaud Viger dit manquer de visibilité sur ce projet et déclare n'avoir été informé que des 37 000 € (étude Citeal)

Mr Le Maire pense avoir informé suffisamment.

Eric Butet s'engage à nous faire parvenir du détail rapidement.

3 - Projet des barrières de la rue des Gravées

Mr Le Maire pense que les choses ont été faites légalement déclare qu'il y a eu un vote lors du conseil municipal de septembre un sondage et que celles-ci devraient être posées en mars ou avril 2024. Il dit avoir reçu des préconisations de couleur de la part de Mr Provost (inspecteur des sites DREAL)

MC Collet déplore qu'aucune concertation ni réunion ait eu lieu avec les riverains concernés et qu'il faille attendre leur pose pour avoir des infos. Elle évoque également que seulement 27 personnes ont répondu à ce sondage alors qu'elle a compté 52 logements dans la rue.

4 – MCC demande si la commune est concernée par le recensement de la population en 2024.
Réponse : non en 2025

5 – Réunion publique programmée fin 2023. Réponse : Mr Le Maire dit qu'il continuera d'en faire mais faute d'assez d'élus présents pour la préparer celle-ci est repoussée.

6 – Décorations de Noël . Réponse : elles seront posées la semaine prochaine

7 – Paroles de pigouilles. Une seule parution depuis trois ans.

Réponse : Une nouvelle édition doit sortir semaine prochaine. Corinne Bouhier qui fait partie de la commission et rédaction de celui-ci regrette de n'avoir pas vu le dernier jet sachant qu'un pavé « finances » a été rajouté par Eric Butet.

7 – MCC dit avoir entendu parler d'un jumelage avec l'Irlande. Réponse de Mr Le Maire : Non pas du tout.

8 - La délimitation effectuée par la CAN des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables :La mairie a reçu les plans et va envoyer le fichier aux élus mais ce point ne sera pas soumis à une délibération du conseil municipal.

9 - MCC évoque les véhicules qui empruntent le sens interdit de la rue des Gravées à partir du camping. La rue des Gravées débute à partir de chez la famille Largeaud et va jusqu'au rond-point de la maison du Cheval. La solution afin que le GPS ne fasse plus passer par ce rond-point est peut-être de la changer de nom lors d'une délibération.

Arnaud Viger

Arnaud a assisté cette semaine à l'assemblée générale de la MFR . Mr Ducroc nouveau directeur plein d'ambitions et de projets lui a annoncé que le city stade de la MFR ne devrait pas se faire sur le terrain prévu . En effet il devrait y avoir un échange de terrain avec la mairie voire un rachat pour une partie plus grande afin de réaliser celui-ci derrière poulailler et face au réfectoire.

Parmi le public des personnes ont posé des questions mais Mr Le Maire demande à ce que les demandes soient faites par mail et qu'il y répondra ensuite.

Une femme parmi le public demande à Mr Le Maire de lui dire combien de fois la gendarmerie est venue sur notre commune ces deux dernières années afin de faire des contrôles de vitesse.

L'ancien maire parmi le public intervient afin de donner de l'information quant au cimetière et sur la reprise des anciennes concessions laissées à l'abandon. Il déclare qu'un travail important a été

fait avec l'ancienne municipalité conformément à la réglementation et qu'il ne restait plus qu'à prendre contact avec la directrice des cimetières de Niort et la Préfecture pour procéder au nettoyage de ces concessions. (Inhumation des personnes dans un ossuaire faite par les marbriers). Ceci afin de faire de nouvelles concessions disponibles.
Mr Le Maire répond que la secrétaire Caroline doit partir en formation « cimetière » mi-décembre.

Fin de la réunion : 21h30